



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue par conférence à distance et à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 30 mars 2021 à 19h30.

Est présente sur place : Monsieur Gaétan Pageau, maire
(Salle du conseil)

Sont présents à distance : Madame Sylvie Papillon
Madame Josée Ossio
Monsieur André Laliberté
Monsieur Charles Guérard
tous conseillers et formant quorum

Est absente : Madame Sylvie Falardeau

Sont présents sur place : Monsieur André Rousseau, directeur général
(Dans leur bureau) Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Monsieur Philippe Millette, directeur à l'urbanisme
Madame Anick Marceau, trésorière

Est présente (À distance) Madame Isabelle Saillant,
directrice par intérim des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

44-21 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 3 et 17 mars 2021 - présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Proclamation pour la Semaine de la santé mentale 2021;

GREFFE ET CONTENTIEUX

5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 février 2021;
6. Cession de terrains de baseball et d'équipements de l'Association des sports de balle de L'Ancienne-Lorette à la Ville de L'Ancienne-Lorette;

7. Autorisation de signature pour une acquisition de surlargeurs d'un trottoir sur la rue des Pionniers;
8. Cession d'une partie des lots 1 778 923 et 1 780 696 pour l'aménagement d'un sentier piétonnier – Conclusion et autorisation de signature;
9. Octroi d'une servitude par la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de l'Annonciation à la Ville pour l'installation d'une antenne sur le clocher de l'église;

RESSOURCES HUMAINES

10. Embauche temporaire d'un procureur au contentieux;
11. Embauche d'un étudiant en urbanisme pour l'été 2021;
12. Embauche préposé aux plateaux;

LOISIRS

13. Dépassement de coûts - Agents de sécurité pour 2020-2021;
14. Entente entre VAL et le CIUSSS-CN pour location de locaux;
15. Entente de renonciation temporaire des Chevaliers de Colomb au droit d'usage dans leur local;
16. Contrat de location d'un terrain de la Ville à l'organisme « La Maison des Jeunes »;

URBANISME

17. Demande de dérogation mineure – 1416, rue des Métairies;
18. Demande de dérogation mineure –1368, rue Saint-Édouard;
19. Demande de dérogations mineures – 1493-1495, rue Saint-Jacques;
20. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1493-1495, rue Saint-Jacques;
21. Demande de dérogations mineures – 1250, avenue Jules-Verne;
22. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1250, avenue Jules-Verne;
23. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lot 6 422 409 projeté (rue Saint-Henri);
24. Octroi de contrat pour la rénovation des bureaux du Service de l'urbanisme;

TRAVAUX PUBLICS

25. Octroi de contrat pour la fourniture de béton 2021;

26. Octroi de contrat pour la fourniture de béton bitumineux 2021;
27. Octroi de contrat pour la vidange de puisards de rues et taux horaires pour camion vacuum 2021-2022;
28. Octroi de contrat pour la fourniture de matériaux granulaires, disposition de rebuts d'enrobé bitumineux et de béton 2021-2022;
29. Réfection complète de la toiture du bâtiment des Chevaliers de Colomb;
30. Octroi de contrat pour les services d'agents de sécurité 2021-2022;
31. Collecte et transport des matières résiduelles - Prolongation du contrat de l'entreprise Sani Terre Environnement inc.;
32. Collecte et transport des matières résiduelles - Prolongation du contrat de l'entreprise Les Services Matrec inc. (GFL Environnemental inc.);
33. Demande d'autorisation pour adhérer au regroupement d'achat des véhicules légers 2021 du centre de services partagés du Québec (CSPQ);
34. Système FRCR (Feux rectangulaires à clignotement rapide) pour traverse de piétons;
35. Octroi de contrat pour l'achat d'afficheurs de vitesse solaire;
36. Autorisation de dépense pour préparer le dépôt d'une demande d'aide financière pour le programme « Aide à la voirie locale » (volet soutien);

TRÉSORERIE

37. Paiement de la quote-part 2021 – Communauté métropolitaine de Québec;
38. Dépôt du rapport d'activité du trésorier- exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 - Chapitre XIII de la LERM;
39. Approbation des comptes à payer pour le mois de février 2021;
40. Divers;
41. Période de questions;
42. Levée de la séance.

ADOPTÉE

45-21 3.

SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DES 3 ET 17 MARS 2021 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances du conseil d'agglomération de Québec des 3 et 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration des 3 et 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par André Laliberté, appuyé par Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 3 MARS 2021

- | | |
|-------------------|---|
| AP2021-056 | Adjudication d'un contrat pour la fourniture d'avertisseurs de marche arrière à large bande pour les unités du parc véhiculaire (Appel d'offres public 74833) |
| AP2021-087 | Entente pour l'acquisition et l'installation de l'œuvre d'art public en hommage aux Remparts de Québec, dans le cadre du concours d'œuvre d'art public Remparts de Québec — Guy Lafleur (Dossier 75053) |
| AP2021-090 | Entente pour l'acquisition et l'installation de l'œuvre d'art public en hommage aux Nordiques de Québec dans le cadre du concours d'œuvre d'art public Les Nordiques de Québec — Réal Cloutier (Dossier 75056) |
| DE2021-148 | Avenant n° 2 à la convention de bail intervenue entre la Ville de Québec et la Corporation Immobilière Cagim, relatif à la prolongation, pour une durée de six mois, de la location d'espaces de bureaux situés au 825, boulevard Lebourgneuf — Arrondissement des Rivières |
| FN2021-010 | Approbation du Règlement N° 395 modifiant le règlement N° 382 décrétant un emprunt et autorisant des dépenses concernant la construction d'un troisième centre d'exploitation du Réseau de transport de la Capitale |
| FN2021-011 | Approbation du Règlement N° 394 modifiant le règlement N° 319 décrétant un emprunt et autorisant des dépenses concernant le programme de reconditionnement des autobus articulés du Réseau de transport de la Capitale |
| RH2021-086 | Entente de fin d'emploi entre la Ville de Québec et un employé de la Ville de Québec |

TM2020-267	Modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération concernant le boulevard Charest Est — Arrondissement de La Cité-Limoilou
AP2021-021	Contrat pour le soutien technique, l'assistance et le dépannage pour le système de contrôle FOXBORO — Incinérateur de Québec — Arrondissement de La Cité-Limoilou (Dossier 75003)
AP2021-079	Adjudication de contrats pour le transport et le recyclage des résidus verts de l'agglomération de Québec - 2021 à 2023 (Appel d'offres public 74696)
PV2021-005	Entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la Ville de Lac Delage, relative à la fourniture de services en matière de traitement de matières résiduelles recyclables, d'incinération des déchets et de traitement de résidus alimentaires
RH2021-121	Contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur André G. Turcotte (ID. 005068) à titre de directeur adjoint du Service de police
TM2021-013	Modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération concernant le boulevard Wilfrid-Hamel — Arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge
TM2021-026	Modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération concernant le boulevard Charest Est-Arrondissement de La Cité-Limoilou
PQ2020-027	Appropriation de 30 000 \$ au fonds général de l'agglomération
IN2021-004	Appropriation de 1 184 700 \$ au fonds général de l'agglomération
PV2021-008	Appropriation de 1 072 200 \$ au fonds général de l'agglomération
CU2021-023	Appropriation de 15 000 \$ au fonds général de l'agglomération
PV2021-006	Règlement de l'agglomération sur des travaux d'optimisation du Centre de tri des matières résiduelles et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1379

SÉANCE DU 17 MARS 2021

AP2021-117	Cession du contrat de Société Xylem Canada à Xylem Canada LP (Dossier 64838)
BE2021-003	Second avenant à l'entente entre la Ville de Québec et le Salon international du livre de Québec, relatif à la réalisation de l'événement Salon international du livre de Québec en 2021
DE2021-174	Entente entre la Ville de Québec et Créneau Aliments Santé, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, pour réaliser le projet Soutien à la mise en place et au déploiement de l'OBNL - Créneau Aliments Santé

- DE2021-179** Acquisition à des fins municipales d'un immeuble situé en bordure de la 1^{re} Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 940 905 du cadastre du Québec — Affectation au domaine public d'un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 940 905 du cadastre du Québec, et ouverture d'une partie de l'emprise de la 1^{re} Avenue - Arrondissement de La Cité-Limoilou
- PA2021-024** Convention entre la Ville de Québec et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, relative à l'octroi d'une aide financière pour le projet Appréciation des risques climatiques de l'agglomération de Québec provenant du Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale
- AP2021-110** Paiement des dépenses relatives à une étude de faisabilité du pont d'étagement ferroviaire enjambant la 18e Rue avec le Canadien National en vue de la reconstruction de la structure ferroviaire (Dossier 75130)
- AP2021-115** Abrogation de la résolution CA-2020-0214 — Entente entre la Ville de Québec et CréatziQue (Flip FabriQue), relative au versement d'une somme pour la production et la diffusion de l'événement Féria, qui sera présenté sur le territoire de la ville de Québec en 2021 (Dossier 64787)
- AP2021-132** Avis de modification numéro 4 relatif au contrat pour le déneigement de certaines rues de la ville de Québec (8 contrats) - Contrats débutant en 2018 - Zone 1C179 (Appel d'offres public 52218)
- AP2021-140** Contrat de mise en œuvre de solutions infonuagiques pour la migration et l'intégration de solutions infonuagiques IAAS, PAAS et SAAS reliées - Accompagnement Microsoft pour la mise en place de la fondation infonuagique Microsoft Azuré (ACF) (Dossier74305)
- AP2021-158** Adjudication d'un contrat pour la fourniture de machinerie avec opérateur et service de signaleur-manœuvre transbordement des résidus verts - 2021 à 2023 (Appel d'offres public 74952)
- AP2021-170** Paiement des dépenses relatives à des honoraires professionnels - Conception, plans et devis - Reconstruction de la structure ferroviaire du pont d'étagement enjambant la 18e Rue avec le Canadien National (Dossier 75244)
- CU2021-027** Modification de la fiche PIQ 21007 pour hausser le niveau de réalisation de l'année 2021 du Service de la culture, du patrimoine et des relations internationales et conclusion de l'avenant 3 à la Convention d'aide financière entre la Ville de Québec et la ministre de la Culture et des Communications dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat
- DE2021-283** Entente entre la Ville de Québec et Prémoulé inc., relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet Productivité et virage numérique de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, pour réaliser le projet Augmentation de la capacité de production de l'usine de quartz
- DE2021-311** Cession par la Ville de Québec à la Coopérative d'habitation l'Archange (Québec) de tous ses droits dans l'acte d'emphytéose des immeubles situés au 415, 445 à 455, 465, 475, 485, 495, 541, 543, 545, 559, 571, 575 et 579, rue Saint-Gabriel à Québec; des immeubles situés au 855 et 859, rue

Claire-Fontaine à Québec; puis des immeubles situés au 860, 880 et 884, rue Scott — Arrondissement de La Cité-Limoilou

- DE2021-319** Prolongation des mesures d'exception du Programme de subvention pour les projets des regroupements de gens d'affaires et de dynamisation des sociétés de développement commercial en raison de la COVID-19
- DE2021-340** Avenant 2020-7 au contrat de prêt entre la Ville de Québec et le ministre de l'Économie et de l'Innovation, dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et appropriation d'une somme additionnelle pour la mise en place d'un programme de prêts aux entreprises en raison de la pandémie de la COVID-19
- DE2021-34** Avenant 8 au contrat de prêt entre la Ville de Québec et le ministre de l'Économie et de l'Innovation, dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
- DG2021-009** Appropriation d'un montant à même l'excédent de fonctionnement affecté de prévoyance de l'agglomération pour la situation d'exception liée à la pandémie de la COVID-19
- DG2021-010** Virements de fonds pour financer les activités utiles à l'animation des milieux et au soutien aux citoyens
- IN2021-003** Appropriation de sommes à même le Fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, pour des travaux de compétence d'agglomération
- RH2021-120** Mise à jour de la nomenclature des emplois de cadres supérieurs
- RH2021-186** Contrat d'engagement entre la Ville de Québec et madame Isabelle Petit (ID. 184349) à titre de directrice du projet de construction et de mise en service du CBMO à la Direction générale adjointe de l'eau et de la valorisation énergétique
- RH2021 -200** Contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Robert Mercure (ID. 183856) à titre de directeur de l'Office du tourisme de Québec
- EM2021-002** Appropriation d'un montant de 1 432 800 \$ au fonds général
- EM2021-003** Appropriation d'un montant de 1 192 000 \$ au fonds général de l'agglomération
- TE2021-001** Appropriation d'un montant de 25 000 \$ à même le fonds général de l'agglomération
- CU2021-021** Appropriation d'un montant de 10 000 \$ au fonds général de l'agglomération
- DE2021-172** Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le programme de soutien financier aux sociétés de développement commercial relativement au montant maximal de la subvention, R.A.V.Q. 1382
- PQ2020-027** Règlement de l'agglomération sur des travaux de mise en œuvre sur des sites relevant de la compétence d'agglomération du plan Vision de l'arbre et du projet Canopée pour l'année 2021 et les suivantes et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1385

- IN2021-004** Règlement de l'agglomération sur des travaux, des services professionnels et techniques et le personnel requis pour la réalisation de projets relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1386
- PV2021-008** Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et d'amélioration de l'incinérateur et de la station de traitement des boues et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1387
- CU2021-023** Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien, d'acquisition et d'installation d'équipements spécialisés reliés à l'opération des lieux de diffusion ou de création relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1388

QUE le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

ADOPTÉE

46-21 4. PROCLAMATION POUR LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE 2021

CONSIDÉRANT que promouvoir la santé mentale c'est agir en vue d'accroître ou maintenir le bien-être personnel et collectif;

CONSIDÉRANT que le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2021-2022 initiée par le Mouvement Santé mentale et ses groupes membres aura lieu à l'occasion de la Semaine de la santé mentale qui se déroule du 3 au 9 mai 2021;

CONSIDÉRANT que faire connaître les 7 astuces pour se recharger contribue à la santé mentale de la population de tout âge;

CONSIDÉRANT que la Campagne 2021-2022 vise à faire connaître l'une des 7 astuces, « Ressentir c'est recevoir un message »;

CONSIDÉRANT que favoriser la santé mentale est une responsabilité à la fois individuelle et collective partagée par tous les acteurs et actrices de la société et que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale de la population;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette proclame l'importance de la promotion de la santé mentale et invite tous les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions à participer à la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale « Ressentir c'est recevoir un message ».

ADOPTÉE

47-21 5. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2021**

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 février 2021 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 février 2021;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 février 2021.

ADOPTÉE

48-21 6. **CESSION DE TERRAINS DE BASEBALL ET D'ÉQUIPEMENTS DE L'ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE DE L'ANCIENNE-LORETTE À LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE**

CONSIDÉRANT qu'en 2016, l'Association des sports de balle de L'Ancienne-Lorette a obtenu une contribution économique de l'Agence économique du Canada pour la réalisation de projets d'aménagements et de réfection des terrains de baseball situés sur le lot 4 388 401;

CONSIDÉRANT que l'Association désire céder tous les biens, matériaux, documents et autres, installés sur, en dessous et au-dessus dudit lot appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT que le contrat intervenu entre l'Association et l'Agence économique du Canada contenait une clause prévoyant l'obtention préalable d'une autorisation écrite de l'Agence économique du Canada advenant une cession des équipements;

CONSIDÉRANT qu'après vérification, le contrat entre l'Agence et l'Association prenait fin un an après sa signature;

CONSIDÉRANT que la clause du contrat prévoyant l'obtention préalable d'une autorisation écrite de l'Agence économique du Canada n'est donc plus en vigueur depuis la fin du contrat;

CONSIDÉRANT que les honoraires du notaire seront aux frais de la Ville, et ce, dans le respect du règlement de la gestion contractuelle et du règlement de délégation de pouvoir;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par André Laliberté, appuyé par Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la greffière ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière à signer pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, l'acte notarié à intervenir, de même que tout autre document requis pour acquérir la propriété du lot 4 388 401, tous les biens, matériaux et autres installés sur, en dessous et au-dessus du lot où sont situés les terrains de baseball ainsi que la propriété de tous les documents liés aux travaux effectués pour ces terrains de baseball

ADOPTÉE

49-21 7.

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR UNE ACQUISITION DE SURLARGEURS D'UN TROTTOIR SUR LA RUE DES PIONNIERS - OMHQ

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette doit procéder à des travaux de réfection sur une partie de la rue des Pionniers et d'aménagement d'un trottoir;

CONSIDÉRANT que ces travaux concernent plus particulièrement la partie de la rue des Pionniers touchant les lots 1 777 258 et 1 777 490, du cadastre du Québec, circonscription de Québec;

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Québec s'engage à céder à la Ville des parcelles des lots 1 777 258 et 1 777 490 identifiées au plan de lotissement annexé au protocole d'entente à intervenir;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un protocole d'entente entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et l'Office municipal d'habitation de Québec afin d'encadrer les droits et obligations des parties;

CONSIDÉRANT que tous les frais relatifs aux demandes de dérogations mineures sur les lots 1 777 258 et 1 777 490 sont à la charge de la Ville;

CONSIDÉRANT que les autres frais et honoraires reliés audit protocole d'entente et à tout autre acte requis à intervenir entre les parties sont à la charge de l'Office municipal d'habitation de Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la conclusion d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Québec, afin de permettre notamment, la réalisation des travaux de réfection sur la rue des Pionniers et à l'ajout d'un trottoir concernant les lots 1 777 258 et 1 777 490, du cadastre du Québec, circonscription de Québec.

QUE le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la greffière ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière à signer pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

QUE le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la greffière ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière à signer pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, tout autre acte requis concernant les cessions et servitudes à intervenir dans le présent dossier entre les parties ou avec des tiers, le tout afin de permettre la conclusion complète du dossier.

QUE tous les frais relatifs aux demandes de dérogations mineures sur les lots 1 777 258 et 1 777 490 sont à la charge de la Ville et que les autres frais et honoraires reliés audit protocole d'entente et à tout autre acte requis à intervenir entre les parties sont à la charge de l'Office municipal d'habitation de Québec.

ADOPTÉE

50-21 8.

CESSION D'UNE PARTIE DES LOTS 1 778 923 ET 1 780 696 POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER PIÉTONNIER – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette par sa résolution 96-19 autorisait la vente du lot 1 778 923 à l'entreprise Groupe Mainguy Inc. à certaines conditions, notamment:

- Décontaminer complètement le lot 1 778 923 selon les prescriptions de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

- D'utiliser une partie de cette parcelle de terrain à titre de zone tampon avec les propriétés bordant la rue du Petit Prince;
- Céder gratuitement à la Ville une bande de terrain de cinq mètres de largeur (parties des lots 1 778 923 et 1 780 696) pour l'aménagement d'un sentier piétonnier reliant la rue Turmel à la route de L'Aéroport.

CONSIDÉRANT que la décontamination des lots 1 778 923 et 1 780 696 est complétée conformément à la LQE (publication d'avis de décontamination);

CONSIDÉRANT que les personnes autorisées à signer l'acte de cession pour la Ville en vertu de la résolution 96-19 ne sont plus habilitées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter une nouvelle résolution autorisant la signature de l'acte de cession;

CONSIDÉRANT que la cession des parcelles de terrains est à titre gratuit;

CONSIDÉRANT que les frais du notaire sont à la charge de Groupe Mainguy inc.;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par André Laliberté, appuyé par Josée Ossio et résolu :

QUE conseil municipal autorise le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la greffière ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière à signer pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, l'acte de cession.

ADOPTÉE

51-21 9.

OCTROI D'UNE SERVITUDE PAR LA FABRIQUE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME-DE-L'ANNONCIATION À LA VILLE POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE SUR LE CLOCHER DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a demandé à la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-L'Annonciation de lui octroyer une servitude à titre gratuit pour l'installation d'une antenne sur le clocher de l'église pour ses communications;

CONSIDÉRANT que la Fabrique a accepté d'accorder gratuitement une servitude perpétuelle pour l'installation d'une antenne sur le clocher de l'église;

CONSIDÉRANT que la servitude permet également à la Ville l'accès à ses équipements;

CONSIDÉRANT que l'antenne est déjà installée sur le clocher de l'église;

CONSIDÉRANT que les frais de notaire seront acquittés par la Ville dans le respect du règlement de la gestion contractuelle et du règlement de délégation de pouvoir;

CONSIDÉRANT que les sommes seront prises au projet d'investissement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par André Laliberté, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la greffière ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière à signer pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, l'acte notarié, de même que tout autre document requis pour l'acquisition de la

servitude perpétuelle de la part de la Fabrique pour l'antenne et les installations sur le clocher de l'église.

ADOPTÉE

52-21 10. EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UN PROCUREUR AU CONTENTIEUX

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'absence temporaire du procureur au contentieux, un appel a été logé à un candidat ayant fait le processus de recrutement initial pour un remplacement d'urgence;

CONSIDÉRANT que 15 personnes avaient initialement posé leur candidature lors de l'appel de candidatures;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection, formé de mesdames Sylvie Papillon, Marie-Hélène Leblanc-Bourque, Gina Larouche et de monsieur André Rousseau, avait sélectionné Me François Boulianne comme arrivé second dans le processus;

CONSIDÉRANT que Me Boulianne a une expérience de travail de plus de cinq ans et relèvera de la greffière pour la durée du contrat;

CONSIDÉRANT que Me Boulianne sera embauché de façon contractuelle à titre de procureur pour la durée du remplacement de l'absence du procureur au contentieux à l'échelon 6, du niveau III, pour un salaire annuel de 77 364,75 \$, à compter du 19 février 2021, le tout conformément à la *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville*;

CONSIDÉRANT que ses conditions de travail et autres bénéfices marginaux sont ceux prévus à cette même Politique;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER Me François Boulianne à titre d'avocat, à l'échelon 6, du niveau III, pour un salaire de 77 364,75 \$, à compter du 19 février pour un contrat d'une durée maximale de six mois.

DE NOMMER Me François Boulianne à titre d'assistant-greffier pour la période de son contrat où il pourra exercer tous les pouvoirs de la charge de greffier avec les droits, devoirs, privilèges, obligations et pénalités attachés à cette charge, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

53-21 11. EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT EN URBANISME POUR L'ÉTÉ 2021

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de compléter l'équipe d'urbanisme pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé en février 2020 sur le site Internet de la Ville et sur différents sites d'emploi comme : Jobbilico, Indeed, les sites d'emploi universitaires, etc.;

CONSIDÉRANT que 15 personnes ont posé leur candidature;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection, formé de Philippe Millette et Gina Larouche, a choisi six candidats aux fins d'entrevues;

CONSIDÉRANT que le comité a retenu monsieur William Lévesque puisque celui-ci possède toutes les qualifications et exigences nécessaires pour le poste;

CONSIDÉRANT qu'il relèvera du directeur de l'urbanisme, conformément à l'organigramme en vigueur;

CONSIDÉRANT que son entrée en fonction débutera en avril à temps partiel (6 avril au 28 mai 2021 à 10 heures par semaine) et à temps plein en mai, et ce, jusqu'à la fin du mois d'août (31 mai au 27 août 2021 à 35 heures par semaine);

CONSIDÉRANT que le taux horaire de monsieur Lévesque sera de 23,59 \$;

CONSIDÉRANT que pour cette implication financière le poste budgétaire prévu est le 02-610-00-151;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER de monsieur William Lévesque à titre d'étudiant en urbanisme et **DE FIXER** son taux horaire à 23,59 \$.

D'AUTORISER monsieur Lévesque à émettre des permis, des certificats et des constats d'infraction concernant les règlements municipaux et à inspecter tout immeuble sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

DE PRÉLEVER le montant requis aux fins de la présente résolution à même le poste budgétaire 02-610-00-151.

ADOPTÉE

54-21 12. EMBAUCHE PRÉPOSÉ AUX PLATEAUX

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter le nombre de préposés aux plateaux dans notre banque afin d'appliquer toutes les mesures sanitaires obligatoires pour offrir un service sécuritaire aux citoyens;

CONSIDÉRANT que madame Anabelle Beaulieu a été embauchée comme préposée aux plateaux;

CONSIDÉRANT que madame Beaulieu a été rencontrée en entrevue le 25 février 2021 et qu'elle a débuté le 5 mars 2021;

CONSIDÉRANT que son taux horaire est de 13,10\$, soit l'échelon 1 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que ce poste est occasionnel, avec un taux horaire de 13,10 \$ comme prévu dans la convention collective;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal embauche madame Annabelle Beaulieu à titre de préposée aux plateaux, à l'échelon 1 de la convention collective.

QUE son embauche soit conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée.

QUE ce poste est syndiqué, temporaire et non permanent.

ADOPTÉE

55-21 13. DÉPASSEMENT DE COÛTS - AGENTS DE SÉCURITÉ POUR 2020-2021

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2020, le conseil municipal octroyait par sa résolution 101-20, un contrat pour les services d'agents de sécurité à Groupe de

sécurité Garda s.e.n.c. pour un montant de 57 602,48 \$, toutes taxes incluses, et ce, afin d'assurer la surveillance des parcs, l'application de la réglementation municipale et l'émission de constats d'infraction ainsi que l'utilisation de signaleurs et d'agents de contravention pour les opérations de déneigement pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021 inclusivement;

CONSIDÉRANT la pandémie de la COVID-19 et les mesures sanitaires mises en place par le gouvernement, la Ville a dû avoir recours à plusieurs agents dans les parcs et les patinoires extérieures, ce qui a engendré un nombre d'heures plus élevées qu'à la normale;

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption de la résolution 101-20, le conseil a autorisé l'octroi de contrat au montant de 57 602,48 \$ ainsi qu'une réserve de 10 % du montant total du contrat, soit 5 760,25 \$, qui totalisent 63 362,73 \$;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'heures, cette somme initialement autorisée devra être majorée d'un montant de 17 108,33 \$, pour un montant total de 80 471,06 \$, toutes taxes incluses, afin de permettre au service de la trésorerie d'effectuer les paiements pour les services d'agents de sécurité pour l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT qu'après validation auprès du Service de la trésorerie, la somme de 76 833,25 \$ est disponible au poste budgétaire 02-240-00-451 pour la surveillance des parcs, l'application de la réglementation municipale et l'émission de constats d'infraction et qu'une somme de 3 637,81 \$ est disponible au poste 02-330-00-443 pour l'utilisation des signaleurs pour le déneigement après transferts budgétaires à l'intérieur du budget de fonctionnement des années 2020 et 2021;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par André Laliberté et résolu :

D'AUTORISER le dépassement des coûts pour les services d'agents de sécurité pour l'année 2020-2021.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer le paiement pour les services d'agents de sécurité pour l'année 2020-2021 à l'entreprise Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. jusqu'à concurrence de 80 471,06 \$.

ADOPTÉE

56-21 14. ENTENTE ENTRE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET LE CIUSSS-CN POUR LOCATION DE LOCAUX

CONSIDÉRANT que le CIUSS-CN a approché la Ville de L'Ancienne-Lorette pour y installer une clinique de vaccination contre la Covid-19 sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le bâtiment retenu est celui à l'égard duquel les Chevaliers de Colomb jouissent d'un droit d'usage;

CONSIDÉRANT que Le CIUSS-CN occupera le bâtiment du 12 avril au 30 septembre 2021 inclusivement, le tout avec possibilité de prolongation;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre l'implantation de la clinique de vaccination sur notre territoire, un contrat de location doit être conclu pour prévoir les droits et obligations des deux parties;

CONSIDÉRANT que le contrat de location a fait l'objet d'une vérification préalable par les avocats et les assureurs du CIUSSS-CN ainsi que ceux de la Ville;

CONSIDÉRANT que le CIUSS-CN versera à la Ville un loyer mensuel de 6 000 \$ pour l'utilisation des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

DE PERMETTRE la signature du bail de location d'un édifice municipal entre le CIUSSS-CN et la Ville de L'Ancienne-Lorette par monsieur Martin Blais, directeur des loisirs, technologie de l'information et événements spéciaux ainsi que tout document découlant de cette entente.

ADOPTÉE

57-21 15. ENTENTE DE RENONCIATION TEMPORAIRE DES CHEVALIERS DE COLOMB AU DROIT D'USAGE DANS LEUR LOCAL

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la demande du CIUSSS-CN d'utiliser des locaux de la Ville pour la campagne de vaccination contre la Covid-19, les Chevaliers de Colomb ont accepté de renoncer à leur droit d'usage dans l'immeuble situé au 1300, rue des Loisirs à L'Ancienne-Lorette durant la période de vaccination;

CONSIDÉRANT que, à la suite de la vente de leur immeuble à la Ville en 2009, les Chevaliers de Colomb conservent un droit d'usage d'une partie de cet immeuble, tel que stipulé dans l'acte de vente du 11 juin 2009;

CONSIDÉRANT que la Ville octroiera aux Chevaliers de Colomb un montant équivalant à 40 % du loyer mensuel de 6 000 \$ versé par le CIUSSS-CN pour l'utilisation de l'immeuble à titre de compensation pour leur renonciation temporaire à leur droit d'usage;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la greffière ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière à signer pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, le contrat, de même que tout autre document en regard de la renonciation des Chevaliers de Colomb à leur droit d'usage dans leur local durant la campagne de vaccination pour la Covid-19 du CIUSSS-CN.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tout paiement aux Chevaliers de Colomb.

ADOPTÉE

58-21 16. CONTRAT DE LOCATION D'UN TERRAIN DE LA VILLE À L'ORGANISME « LA MAISON DES JEUNES »

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes requiert un document officiel prouvant qu'elle est bien locataire du bien immobilier visé pour le projet « Parc pour ados » pour la construction d'un gazébo soumis dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures déposé au Secrétariat à la jeunesse;

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes doit présenter un engagement officiel en vue d'obtenir ce droit pour une période d'au moins cinq ans suivant la fin de la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que le terrain visé pour le projet est une parcelle de 50 pieds par 50 pieds située sur le coin nord-ouest du terrain sis au 1302, rue des Loisirs Est, dont le numéro de lot est le 1 777 799, du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Québec;

CONSIDÉRANT qu'à ce stade du projet, soit la location du terrain appartenant à la Ville par la Maison des jeunes, aucune implication financière n'est imposée à la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Josée Ossio et résolu :

DE PERMETTRE à la Maison des jeunes la location de la parcelle de terrain utilisée pour le projet « Parc pour ados » pour un montant symbolique d'un dollar par année, et ce, pour les cinq prochaines années.

QUE le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la greffière ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière à signer pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, le contrat de location d'un terrain de la ville à l'organisme la « Maison des jeunes ».

ADOPTÉE

59-21 17. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1416, RUE DES MÉTAIRIES

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Yves Blanchet, propriétaire du 1416, rue des Métairies à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 779 650 situé dans la zone R-*VB*_{49A};

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'une remise dans la cour avant alors que les remises ne sont autorisées que dans les cours latérales ou arrière en vertu du *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout selon les plans déposés par le demandeur le 26 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite construire une nouvelle remise, en remplacement de celle existante, afin d'obtenir davantage de rangement pour entreposer des articles domestiques et des pneus;

CONSIDÉRANT que la remise sera construite en cour avant pour des raisons d'accessibilité et qu'il subsiste peu d'espace en cour arrière;

CONSIDÉRANT que la remise sera dissimulée de la voie publique par la présence d'un cèdre;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par André Laliberté, appuyé par Josée Ossio et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre la construction d'une remise dans la cour avant.

ADOPTÉE

60-21 18. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1368, RUE SAINT-ÉDOUARD

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur François Béland, propriétaire du 1368, rue Saint-Édouard à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 310 749 situé dans la zone R-A/B₁₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un abri d'auto avec une marge de recul avant de 4,5 mètres alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite agrandir sa résidence en cour arrière et construire un abri d'auto permanent;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Jean Bergeron, arpenteur-géomètre, portant la minute 20 606 et les plans d'architecture produits par Steve Ross Designer, datés du 11 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que l'abri d'auto empiète en partie dans la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT que l'architecture proposée contribue à rehausser l'esthétisme de la propriété dans son ensemble;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Monsieur le maire Gaétan Pageau s'abstient, étant donné un conflit d'intérêt;

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre la construction d'un abri d'auto avec une marge de recul avant de 4,5 mètres.

ADOPTÉE

61-21 19. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1493-1495, RUE SAINT-JACQUES

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Stéphane Marcotte, propriétaire du 1493-1495, rue Saint-Jacques à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 126 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₉;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'ajout d'un deuxième étage à la résidence existante (exhaussement) en vue d'ajouter deux nouveaux logements pour un total de cinq logements avec les dérogations suivantes :

- Une marge de recul avant de 2,3 mètres en bordure de la rue Turmel alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 9,1 mètres;
- Une marge de recul avant de 7,4 mètres en bordure de la rue Saint-Jacques alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 9,1 mètres;
- Permettre que des espaces de stationnement soient situés en cour avant au lieu des cours latérales et arrière tel que prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89*.

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Jean Bergeron arpenteur-géomètre, portant la minute 20 625, daté du 17 mars 2021, ainsi que les plans d'architecture produits par Gaétan Huot, dessinateur, datés du 16 février 2021;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'étage est fait au-dessus des fondations existantes;

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite conserver une cour arrière aménagée pour ses locataires, ainsi que le garage existant;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement en bordure de la rue Turmel sera dissimulée par la présence d'une haie de cèdres;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par André Laliberté, appuyé par Josée Ossio et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre l'ajout d'un deuxième étage à la résidence existante (exhaussement) en vue d'ajouter deux nouveaux logements pour un total de cinq logements avec les dérogations suivantes :

- Une marge de recul avant de 5,5 mètres en bordure de la rue Turmel alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 9,1 mètres;
- Une marge de recul avant de 2,3 mètres en bordure de la rue Saint-Jacques alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 9,1 mètres;
- Permettre que des espaces de stationnement soient situés en cour avant au lieu des cours latérales et arrière tel que prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que soumis par le demandeur.

ADOPTÉE

62-21 20. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1493-1495, RUE SAINT-JACQUES

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par monsieur Stéphane Marcotte, propriétaire du 1493-1495, rue Saint-Jacques à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 126 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₉;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'ajout d'un deuxième étage à la résidence existante (exhaussement) en vue d'ajouter deux nouveaux logements pour un total de cinq logements;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Jean Bergeron arpenteur-géomètre, portant la minute 20 625, daté du 17 mars 2021, ainsi que les plans d'architecture produits par Gaétan Huot, dessinateur, datés du 16 février 2021;

CONSIDÉRANT que le secteur est majoritairement caractérisé par la présence de bâtiments comportant deux étages;

CONSIDÉRANT que l'architecture du bâtiment s'harmonise adéquatement au secteur d'insertion;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par André Laliberté, appuyé par Josée Ossio et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

QUE le conseil municipal approuve les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

63-21 21. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1250, AVENUE JULES-VERNE

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Yvan Deschênes, représentant par procuration la Société en commandite Jules-Verne, propriétaire du lot 6 045 001 à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 6 045 001 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C/M₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal (Phase II) avec les dérogations suivantes :

- Une hauteur de bâtiment comportant 12 étages alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 10 étages;
- Une longueur de façade de 174 mètres pour un bâtiment principal alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 82 mètres;
- Permettre que des espaces de stationnement soient situés en cour avant d'un bâtiment donnant sur le Boulevard Wilfrid-Hamel, alors que le *Règlement de zonage n° V-965-89* interdit les stationnements en cour avant sur toute la longueur du boulevard Wilfrid-Hamel;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Pascal Beaulieu, arpenteur-géomètre portant la minute 3 054, daté du 12 février 2021 et les plans d'architecture produits par Yvan Deschênes, architecte, datés du 19 mars 2021;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement regroupe deux usages distincts, soit le prolongement de la résidence pour aînées en bordure de l'avenue Jules-Verne (90 logements) et l'aménagement de 180 logements locatifs en bordure du boulevard Wilfrid-Hamel;

CONSIDÉRANT que la présence d'une nappe d'eau souterraine implique l'ajout d'un étage au projet en bordure du boulevard Wilfrid-Hamel afin d'intégrer trois (3) niveaux de stationnement souterrain;

CONSIDÉRANT que le premier niveau du stationnement souterrain situé en façade du boulevard Wilfrid-Hamel sera dissimulé par la mise en place d'aménagements paysagers et par l'ajout de maçonnerie.

CONSIDÉRANT que le onzième étage sera occupé en partie par des espaces communs pour les locataires (piscine, terrasse, bistro, etc.);

CONSIDÉRANT qu'une servitude du BAEQM d'une largeur de 7,6 mètres est située en bordure du boulevard Wilfrid-Hamel et qu'il est impossible d'y implanter un bâtiment à moins de 23 mètres du boulevard;

CONSIDÉRANT que les promoteurs souhaitent aménager 16 cases de stationnement extérieur pour les visiteurs à proximité de l'entrée principale en front du boulevard Wilfrid-Hamel;

CONSIDÉRANT qu'un aménagement paysager dense et diversifié est prévu afin de dissimuler la présence des véhicules en cour avant, le tout selon le plan d'aménagement paysager portant le n°DUO-2022, produit par Claude Lachance, architecte paysagiste, daté du 22 mars 2021;

CONSIDÉRANT que la superficie des espaces verts aménagés représente 53 % de la superficie de la cour avant;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par André Laliberté, appuyé par Charles Guérard et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal (Phase II) avec les dérogations suivantes :

- Une hauteur de bâtiment comportant 12 étages alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 10 étages;
- Une longueur de façade de 174 mètres pour un bâtiment principal alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 82 mètres;
- Permettre que des espaces de stationnement soient situés en cour avant d'un bâtiment donnant sur le Boulevard Wilfrid-Hamel, alors que le *Règlement de zonage n° V-965-89* interdit les stationnements en cour avant sur toute la longueur du boulevard Wilfrid-Hamel, le tout tel que soumis par le demandeur.

ADOPTÉE

64-21 22. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1250, AVENUE JULES-VERNE

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par François Audet, représentant par procuration la Société en commandite Jules-Verne, propriétaire du lot 6 045 001 à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 6 045 001 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C/M₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal (Phase II);

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Pascal Beaulieu, arpenteur-géomètre portant la minute 3 054, daté du 12 février 2021 et les plans d'architecture produits par Yvan Deschênes, architecte, datés du 19 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'un aménagement paysager dense et diversifié est prévu sur le site, le tout selon le plan d'aménagement paysager portant le n° DUO-2022, produit par Claude Lachance, architecte paysagiste, daté du 22 mars 2021;

CONSIDÉRANT que dans son ensemble l'agrandissement présente une volumétrie rythmée et une architecture distinctive;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet qui contribuera à dynamiser le boulevard Wilfrid-Hamel et à lui conférer un caractère plus urbain;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par André Laliberté, appuyé par Charles Guérard et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

QUE le conseil municipal approuve les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

65-21 23. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 6 422 409 PROJETÉ

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par monsieur Jean-Michel Labrecque, propriétaire du 1320-1322, rue Saint-Henri à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 6 422 409 projeté du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₅;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Jean Bergeron arpenteur-géomètre, portant la minute 20 630, daté du 15 mars 2021, ainsi que les plans d'architecture produits par Marco Brochu, dessinateur, datés du 14 mars 2021;

CONSIDÉRANT que l'implantation proposée est optimale compte tenue de la configuration du terrain;

CONSIDÉRANT que le bâtiment présente une architecture contemporaine et soignée;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par André Laliberté et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

QUE le conseil municipal approuve les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

66-21 24. OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉNOVATION DES BUREAUX DU SERVICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT que le 15 février 2021, la Ville de L'Ancienne-Lorette lançait un appel d'offres sur invitation afin de procéder au réaménagement des bureaux du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à aménager un quatrième bureau à même l'espace déjà existant;

CONSIDÉRANT que ce réaménagement est nécessaire suite de l'embauche de nouvelles ressources et permettra d'absorber les besoins du Service de l'urbanisme minimalement pour la prochaine décennie;

CONSIDÉRANT que cinq entrepreneurs ont été approchés lors du lancement de l'appel de soumission par invitation s'étant tenu du 15 février au 1^{er} mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'une seule société a déposé une soumission, soit Galipeau Construction inc.;

CONSIDÉRANT que le prix soumis est de 27 700 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que l'estimation initiale de la Ville pour ces travaux était de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT que cette différence de prix s'explique par l'augmentation des prix de construction, le nombre important de chantiers en cours et la raréfaction des travailleurs qualifiés;

CONSIDÉRANT que la durée des travaux est de trois semaines et débutera le 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat à l'entreprise Galipeau Construction inc., pour un montant total de 27 700 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la somme de 27 700 \$ taxes incluses sera prise au poste budgétaire 03-310-00-000 immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour le réaménagement des bureaux du Service de l'urbanisme, à Galipeau Construction inc., pour un montant de 27 700 \$ taxes incluses.

QUE le conseil municipal autorise la constitution d'une réserve au montant de 2 409 \$ avant taxes, soit 10% du montant total du contrat, pour permettre l'autorisation de travaux supplémentaires pour des imprévus.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé aux immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement au poste budgétaire 03-310-00-000.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

67-21 25. FOURNITURE DE BÉTON 2021 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi de contrat pour la fourniture de béton pour l'année 2021, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation à quatre entreprises de la région, le 17 mars dernier;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit utiliser au cours de la saison 2021 les mêmes quantités que pour l'année 2020, soit approximativement 175 mètres cubes de béton pour les travaux de réfection des bordures de rues, de trottoirs et autres;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 24 mars 2021;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnies	Prix soumissionnés (taxes incluses)
Unibéton	33 897,51 \$ taxes incluses
Demix Béton	36 548,25 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Unibéton, pour un montant total de 33 897,51 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Papillon, appuyé par André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture de béton 2021, à l'entreprise Unibéton, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 33 897,51 \$, toutes taxes incluses.

QUE la somme de 33 897,51 \$, toutes taxes incluses, nécessaire à l'octroi du contrat pour la fourniture de béton pour l'année 2021 sera disponible au poste budgétaire 02-320-00-626 « chaînes de rue » après autorisation d'un transfert budgétaire au montant de 15 000 \$ provenant du poste 02-330-00-620 « achat matière première - sable et sel ».

QUE le conseil municipal prend acte que l'achat est sujet à variation, et ce, puisque le coût total est déterminé en fonction des quantités utilisées pour chacun des items prévus au bordereau et selon leurs prix unitaires.

QUE le conseil municipal autorise la constitution d'une réserve au montant de 3 389,75 \$, soit 10 % du montant total de la soumission pour les demandes de paiement, puisque le coût total est déterminé en fonction des quantités utilisées pour chaque item prévu au bordereau et que ces sommes sont sujettes à variation.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ENROBÉ BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi de contrat pour la fourniture d'enrobé bitumineux pour l'année 2021, le Service des travaux publics a fait parvenir le 16 février 2021 une demande de soumission sur invitation à deux entreprises de la région;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit utiliser au cours de la saison 2021 environ 1 000 tonnes métriques d'enrobé bitumineux pour les travaux de réfection de rues;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 mars 2021;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnies	Prix soumissionnés (taxes incluses)
Pavage U.C.P. Inc.	83 067,03 \$ taxes incluses
Asphalte Lagacé Ltée	87 069,19 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Pavage U.C.P. inc., pour un montant total de 83 067,03 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Papillon, appuyé par André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture de béton bitumineux 2021, à l'entreprise Pavage U.C.P., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 83 067,03 \$, toutes taxes incluses;

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution est disponible au poste budgétaire 02-320-00-625 « achat matière première, asphalte et gravier ».

QUE le conseil municipal prend acte que l'achat est sujet à variation, puisque le coût total est déterminé en fonction des quantités utilisées pour chacun des items prévus au bordereau, des prix unitaires et de l'ajustement de ces derniers en raison du prix du bitume.

QUE des transferts budgétaires pourraient être nécessaires au courant de l'année dépendamment des quantités utilisées et que ces derniers se feront à l'intérieur du budget des travaux publics.

QUE le conseil municipal autorise la constitution d'une réserve au montant de 8 306,70 \$, soit 10 % du montant total de la soumission pour permettre, le cas échéant, des variations de quantités imprévus.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

69-21 27. **VIDANGE DE PUISARDS DE RUES ET TAUX HORAIRES POUR CAMION VACUUM 2021-2022 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a effectué un appel d'offres sur invitation concernant la vidange de puisards de rues et taux horaires pour camion vacuum 2021-2022;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 mars 2021;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnies	Prix soumissionnés (taxes incluses)
Sani-Orléans Inc.	62 976,12 \$ taxes incluses
Veolia ES Canada Services Industriels inc.	61 340,02 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Veolia ES Canada Services Industriels inc., pour un montant total de 61 340,02 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Papillon, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la vidange de puisards de rues et taux horaires pour camion vacuum 2021-2022, à l'entreprise Veolia ES Canada Services Industriels inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 61 340,02 \$, toutes taxes incluses.

QUE la somme de 19 118,91 \$, toutes taxes incluses, nécessaire à l'octroi du contrat pour la vidange de puisards de rues soit prise au poste budgétaire 02-410-00-445 « Nettoyage de puisards » et la somme de 42 221,12 \$, toutes taxes incluses, nécessaire à l'octroi du contrat pour les taux horaires pour le camion vacuum soit prise au poste budgétaire 02-410-00-515 « Location camion machinerie – égout ».

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

70-21 28. **FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES, DISPOSITION DE REBUTS D'ENROBÉ BITUMINEUX ET DE BÉTON 2021-2022 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a effectué un appel d'offres sur invitation, le 16 février 2021, concernant la fourniture de matériaux granulaires, disposition de rebuts d'enrobé bitumineux et de béton 2021-2022 (1^{er} avril 2021 au 30 mars 2022);

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 mars 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit utiliser 1 750 tonnes métriques de différents matériaux granulaires;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnies	Prix soumissionnés (taxes incluses)
Carrière Québec Inc.	33 644,56 \$ taxes incluses
Carrière Union Ltée	44 403,35 \$ taxes incluses
Agrégats Ste-Foy Inc.	36 426,96 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Carrières Québec inc., pour un montant total de 33 644,56 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT que l'implication financière touche les années 2021 et 2022;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par André Laliberté, appuyé par Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture de matériaux granulaires, disposition de rebuts d'enrobé bitumineux et de béton 2021-2022, à l'entreprise Carrières Québec inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 33 644,56 \$, toutes taxes incluses;

QUE la somme 24 974,87 \$, toutes taxes incluses, nécessaire à l'octroi du contrat pour la fourniture de matériaux granulaires est disponible au poste budgétaire 02-320-00-625 « achat matière première, asphalte et gravier » et est sujette à variation puisque le coût total est déterminé en fonction des quantités utilisées pour chacun des items prévus au bordereau et des prix unitaires.

QUE la somme de 8 623,13 \$, toutes taxes incluses, nécessaire à l'octroi du contrat pour la disposition des rebuts d'enrobé bitumineux et de béton est disponible au poste budgétaire 02-450-11-446 « disposition de matériel (asphalte, terre et béton) ».

QU'UNE réserve au montant de 3 364,45 \$ correspondant à 10 % du montant total de la soumission soit constituée pour permettre, le cas échéant, des variations de quantités imprévus.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

71-21 29. RÉFECTION COMPLÈTE DE LA TOITURE DES CHEVALIERS DE COLOMB – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a effectué un appel d'offres sur invitation, 19 février 2021, concernant la réfection complète de la toiture des Chevaliers de Colomb;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été reçue, laquelle se détaille comme suit :

Compagnies	Prix soumissionnés (taxes incluses)
Toiture Québec	34 032,60 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Toiture Québec, pour un montant total de 34 032,60 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Papillon, appuyé par André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la réfection complète de la toiture des Chevaliers de Colomb, à l'entreprise Toiture Québec, seul soumissionnaire conforme, pour un montant de 34 032,60 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant 34 032,60 \$, toutes taxes incluses, est disponible au poste budgétaire 03-310-00-000 « immobilisation à même les revenus ».

QU'UNE réserve d'une somme de 3 403,26 \$ correspondant à 10 % du montant total de la soumission soit constituée pour permettre, le cas échéant, des travaux supplémentaires imprévus.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

72-21 30. SERVICE D'AGENTS DE SÉCURITÉ 2021-2022 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a effectué un appel d'offres public, le 2 mars 2021, pour les services d'agents de sécurité afin d'assurer la surveillance des parcs, l'application de la réglementation municipale et l'émission de constats d'infraction ainsi que l'utilisation de signaleurs et d'agents de contravention pour les opérations de déneigement pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022 inclusivement;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 mars 2021;

CONSIDÉRANT que trois propositions ont été reçues, soit celles présentées par Groupe Intervention Perfection, Trudel Services de sécurité et Groupe de sécurité Garda s.e.n.c.;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un appel d'offres à pondération, un comité de sélection a été formé afin d'évaluer ces dernières;

CONSIDÉRANT que les entreprises Garda s.e.n.c. et Trudel Services de sécurité ont obtenu une note supérieure à 70 %, permettant ainsi au comité d'évaluer le prix offert par ces deux soumissionnaires;

CONSIDÉRANT que selon la formule applicable, le plus bas soumissionnaire conforme rapport qualité-prix est l'entreprise Garda s.e.n.c.;

CONSIDÉRANT que le montant du contrat pour les services d'agents de sécurité pour la prochaine année (1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022) est de 68 065,20 \$ toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la somme de 22 707,56 \$ est pour la surveillance des parcs, l'application de la réglementation municipale et l'émission de constats d'infraction et que la somme de 45 357,64 \$ est pour l'utilisation de signaleurs et d'agents de contravention;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat à l'entreprise Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. pour un montant de 68 065,20 \$, toutes taxes incluses, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Papillon, appuyé par André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat concernant les services professionnels d'agents de sécurité afin d'assurer la surveillance des parcs, l'application de la réglementation municipale et l'émission de constats d'infraction ainsi que l'utilisation de signaleurs et d'agents de contravention pour les opérations de déneigement à l'entreprise Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. pour un montant de 68 065,20 \$, toutes taxes incluses, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission, pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022.

QUE ces sommes sont sujettes à variation, puisque le coût total sera déterminé en fonction des quantités utilisées pour chacun des items prévus au bordereau et qu'il y aura des transferts budgétaires en temps requis entre les deux postes budgétaires, sinon à l'intérieur du budget de fonctionnement 2021.

QUE le conseil municipal autorise la constitution d'une réserve au montant de 6 806,52 \$, soit 10% du montant total du contrat.

QUE le conseil municipal autorise l'assermentation des agents employés par l'entreprise Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. qui travailleront sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette, afin que ces derniers puissent émettre des constats d'infraction concernant les règlements municipaux de la Ville.

QUE la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, soit autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

73-21 31. COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - PROLONGATION DU CONTRAT DE L'ENTREPRISE SANI TERRE ENVIRONNEMENT INC.

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2016, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres pour la collecte et le transport des matières résiduelles pour une période de 36 mois, soit du 8 mai 2017 au 8 mai 2020;

CONSIDÉRANT que cet appel d'offres prévoyait, en autres, la possibilité pour la Ville de prolonger le contrat octroyé pour une période de deux ans, soit du 11 mai 2020 au 6 mai 2022, renouvelable annuellement pour chacune des années;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la Ville accorde une prolongation de contrat à l'entreprise Sani Terre Environnement inc. pour une période d'un an, soit du 10 mai 2021 au 6 mai 2022;

CONSIDÉRANT que les lots concernés sont les mêmes que ceux dans la résolution 28-17, soit les lots suivants :

Lot n°2 : Collecte et transport des ordures - contenant à chargement par l'avant.

Lot n°6 : Collecte et transport des conteneurs de matériaux secs, situé sur la rue Lavoisier en transrouliers.

CONSIDÉRANT que les coûts avant taxes pour le prolongement du contrat pour une période d'un an, soit du 11 mai 2020 au 7 mai 2021 sont les suivants:

Lot n°2 : 78 216 \$
Lot n°6 : 5 578 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Papillon, appuyé par André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal prolonge pour une période d'un an le contrat avec l'entreprise Sani Terre Environnement inc. pour un montant de 83 794 \$ pour les lots ci-haut mentionnés.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution est disponible au poste budgétaire 02-450-10-446 « enlèvement des ordures ».

QU'UNE réserve au montant de 8 379,40 \$ correspondant à 10 % du montant total de la prolongation pour toutes demandes de collectes, de transports supplémentaires ou pour l'ajustement du coût du carburant.

QUE la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, soit autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

74-21 32. COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - PROLONGATION DU CONTRAT DE L'ENTREPRISE LES SERVICES MATREC INC. (GFL ENVIRONNEMENTAL INC.)

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2016, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres pour la collecte et le transport des matières résiduelles pour une période de 36 mois, soit du 8 mai 2017 au 8 mai 2020;

CONSIDÉRANT que cet appel d'offres prévoyait la possibilité pour la Ville de prolonger le contrat pour une période de deux ans, soit du 11 mai 2020 au 6 mai 2022, renouvelable annuellement pour chacune des années;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la Ville accorde une prolongation de contrat à l'entreprise Les Services Matrec inc. (GFL Environmental inc.) pour une période d'un an, soit du 10 mai 2021 au 6 mai 2022;

CONSIDÉRANT que les lots concernés par le prolongement sont les mêmes que ceux dans la résolution n°28-17, soit les lots suivants :

Lot n°5 : Collecte et transport des ordures à l'incinérateur en transrouliers.

Lot n°7: Collecte et transport des matières recyclables résidentielles en chargement avant.

CONSIDÉRANT que la Ville juge également opportun de prolonger les lots initialement accordés à l'entreprise Gaudreau Environnement inc. à l'entreprise Les Services Matrec inc., qui s'est portée acquéreur de cette dernière au cours de l'année 2019, transaction ayant nécessité le consentement de la Ville pour la cession de contrat entre les parties (résolution 84-19);

CONSIDÉRANT que les lots ici-bas mentionnés sont également prolongés pour une période d'un an à compter du 10 mai 2021;

Lot n°1 : Collecte et transport des ordures latérales et collecte et transport des matières recyclables latérales.

Lot n°3 : Collecte et transport des encombrants ménagers résidentiels.

Lot n°4 : Collecte et transport des résidus verts et rognure de gazon résidentiel.

CONSIDÉRANT que les coûts avant taxes pour le prolongement du contrat pour une période d'un an, soit du 10 mai 2021 au 6 mai 2022 sont les suivants :

Lot n°1:	284 475,50 \$
Lot n°3:	23 235 \$
Lot n°4:	22 302 \$
Lot n°5:	21 450 \$
Lot n°7:	5 525 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Papillon, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal prolonge pour une période d'un an le contrat pour les lots n° 1, 3, 4, 5 et 7 avec l'entreprise Les Services Matrec inc. (GFL Environmental inc.) pour une période d'un an, soit du 10 mai 2021 au 6 mai 2022 pour un montant de 356 987,50 \$, avant taxes.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution est disponible au poste budgétaire 02-450-10-446 « enlèvement des ordures ».

QU'UNE réserve au montant de 35 698,75 \$ correspondant à 10 % du montant total de la prolongation pour toutes demandes de collectes, de transports supplémentaires ou pour l'ajustement du coût du carburant.

QUE la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, soit autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

75-21 33.

DEMANDE D'AUTORISATION POUR ADHÉRER AU REGROUPEMENT D'ACHAT DES VÉHICULES LÉGERS 2021 DU CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC (CSPQ)

CONSIDÉRANT que le centre d'acquisition gouvernementale du gouvernement provincial offre depuis 2020 aux municipalités du Québec d'adhérer au regroupement d'achats du centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour l'acquisition de véhicules légers pour des besoins du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que la Ville peut adhérer au regroupement d'achats des véhicules légers pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville aura par la suite la possibilité de consulter un vaste catalogue de véhicules et pourra ainsi profiter de prix de groupe avantageux;

CONSIDÉRANT que les coûts reliés à l'adhésion sont fixés à 500 \$ par année pour l'ouverture du dossier ainsi que pour les coûts de gestion;

CONSIDÉRANT que par la suite, il y aura des frais de 350 \$ pour chaque véhicule que nous acquérons;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Papillon, appuyé par André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à effectuer une demande auprès du centre de service partagé du Québec (CSPQ) pour adhérer au regroupement d'achats de véhicule léger pour l'année 2021.

QUE le conseil municipal autorise la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, à être responsable du compte corporatif pour s'authentifier au catalogue du portail d'approvisionnement et par la suite créer des codes utilisateurs à d'autres employés attitrés.

ADOPTÉE

76-21 34. SYSTÈME FRCR (FEUX RECTANGULAIRES À CLIGNOTEMENT RAPIDE) POUR TRAVERSE DE PIÉTONS

CONSIDÉRANT que la Ville a mis sur pied un plan de sécurité routière qui sera déployé au printemps 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y est prévu de procéder à l'achat de cinq systèmes, FRCR pour traverse de piétons;

CONSIDÉRANT que la Ville a acquis en 2020 deux systèmes FRCR (Feux rectangulaires à clignotement rapide) de la compagnie Kalitec inc.;

CONSIDÉRANT que la Ville a pu constater l'efficacité du système et la construction robuste pour le climat de notre région;

CONSIDÉRANT qu'une plateforme de gestion via le web est également disponible;

CONSIDÉRANT que l'achat du même système permettra à la Ville de contrôler l'ensemble des systèmes à distance et d'utiliser une seule plateforme de contrôle;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la gestion contractuelle de la Ville, le Service des travaux publics juge opportun que la Ville accorde à Kalitec inc. un contrat de gré à gré pour l'achat de cinq unités de signalisation pour traverse de piétons, du même type que ceux acquis l'année dernière, et ce, afin d'être compatible au logiciel de gestion disponible via le web;

CONSIDÉRANT que les dispositions du *Règlement 345-2020 sur la gestion contractuelle* ont été respectées pour l'octroi de ce contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT que le montant par unité est de 7 058 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que pour les cinq systèmes FRCR (Feux rectangulaires à clignotement rapide) de la compagnie Kalitec inc. le montant total est de 40 574,68 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Papillon, appuyé par André Laliberté et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat de cinq systèmes FRCR (Feux rectangulaires à clignotement rapide) de la compagnie Kalitec inc. au montant de 40 574,68 \$ taxes incluses.

D'AUTORISER que le financement soit prélevé au budget de fonctionnement au poste 02-310-00-000 immobilisations à même les revenus.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

77-21 35. OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT D'AFFICHEURS DE VITESSE SOLAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville a mis sur pied un plan de sécurité routière qui sera déployé au printemps 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y est prévu de faire l'achat de cinq systèmes, donc quatre unités fixes sur le territoire et une unité mobile qui sera déplacée hebdomadairement;

CONSIDÉRANT que dans les dernières années, la Ville a fait l'achat de deux afficheurs de vitesse solaire;

CONSIDÉRANT que les tests effectués avec le produit de la société Kalitec inc. ont été concluants pour les besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'achat du même système permettrait à la Ville de contrôler l'ensemble des systèmes à distance et, par conséquent, permettrait d'avoir une seule plateforme de contrôle;

CONSIDÉRANT que les dispositions du *Règlement 345-2020 sur la gestion contractuelle* ont été respectées pour l'octroi de ce contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT que le montant par unité est de 7 234,10 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT que pour les cinq unités d'afficheur de vitesse de la compagnie Kalitec inc., le coût total est de 41 89,91 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT le financement de ces immobilisations est disponible au budget de fonctionnement, au poste 03-310-00-000 immobilisations à même les revenus;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Papillon, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal octroie le contrat d'achat de cinq unités d'afficheur de vitesse solaire à la compagnie Kalitec inc. au montant de 41 589,91 \$ taxes incluses.

QUE le financement soit prélevé au budget de fonctionnement au poste 02-310-00-000 immobilisations à même les revenus.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, soit autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

78-21 36.

AUTORISATION DE DÉPENSE POUR PRÉPARER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME « AIDE À LA VOIRIE LOCALE » (VOLET SOUTIEN)

CONSIDÉRANT que le programme « Aide à la voirie locale » du ministère des Transports vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local dont nous avons la responsabilité;

CONSIDÉRANT que pour donner suite à l'analyse du programme, les travaux de réfection de surface dans diverses rues de la Ville en relation avec notre plan d'intervention de chaussée peuvent faire l'objet d'une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT que l'estimé préliminaire de la demande d'aide financière pour le programme « Aide à la voirie locale » du ministère des Transports sera de l'ordre de 2,7 millions plus les frais connexes (plans et devis, étude géotechnique, relevé d'arpentage et surveillance de travaux);

CONSIDÉRANT que pour le volet soutien, le taux d'aide applicable serait de l'ordre de 70 % d'aide financière;

CONSIDÉRANT que l'estimation des coûts est de l'ordre de 65 000 \$ pour faire la demande se fera dans le respect du règlement de la gestion contractuelle et du règlement de délégation de pouvoir;

CONSIDÉRANT que ces sommes seront prises au budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité:

QUE conseil municipal autorise les coûts de 65 000 \$ pour préparer le dépôt de l'aide financière.

QU'UNE réserve d'une somme de 6 500 \$ correspondant à 10 % du montant total des coûts estimés soit constituée pour permettre, le cas échéant, des imprévus.

QUE conseil municipal autorise la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

79-21 37. PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2021 – COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT que, le 22 février 2021, la Communauté métropolitaine de Québec a transmis à la Ville de L'Ancienne-Lorette une facture pour le paiement de la quote-part pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que le montant payable par la Ville de L'Ancienne-Lorette, pour l'exercice financier 2021, a été établi à 86 780 \$;

CONSIDÉRANT que ce montant est composé des éléments suivants :

- Quote-part générale	63 913 \$
- Quote-part projets d'intérêts métropolitains	4 991 \$
- Quote-part spécifique (PMGMR)	9 572 \$
- Quote-part règlement partage	8 304 \$

CONSIDÉRANT que la quote-part est payable en trois versements, soit les 1^{er} avril (28 926,66 \$), 1^{er} juillet (28 926,67 \$) et 1^{er} octobre (28 926,67 \$) 2021;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par André Laliberté, appuyé par Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la trésorière ou, en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière à effectuer les versements à la Communauté Métropolitaine de Québec pour un montant total de 86 780 \$, selon les modalités décrites dans le préambule de la présente.

QUE le montant de 86 780 \$ sera prélevé à même le budget de fonctionnement prévu à cet effet.

ADOPTÉE

80-21 38. **DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU TRÉSORIER- EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020 - CHAPITRE XIII DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS**

CONFORMÉMENT à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), la trésorière dépose devant le conseil municipal le rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent, lequel est prévu au chapitre XIII de la loi ci-dessus mentionnée.

81-21 39. **APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2021**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de février 2021 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

- Rémunération et remises	451 053,52 \$
- Biens et services	580 089,72 \$
- Frais de financement	11 845,07 \$

REMBOURSEMENTS

- Inscription aux activités et licence de chien	5 578,33 \$
---	-------------

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

- Immobilisations	<u>1 996 045,73 \$</u>
-------------------	------------------------

TOTAL 3 044 612,37 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois de février 2021, d'en autoriser et ratifier les paiements.

ADOPTÉE

40. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

82-21 41. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par André Laliberté appuyé par Josée Ossio et résolu :

DE LEVER la séance, il est 21h24.

ADOPTÉE



GAÉTAN PAGEAU
Maire



Me Marie-Hélène Leblanc Bourque
Greffière